#### RÉGION PAYS DE LA LOIRE FONDS D’AIDE A LA CRÉATION CINÉMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET MULTIMÉDIA

**Objectif**

Soutenir la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia en Pays de la Loire.

La Région des Pays de la Loire intervient en complémentarité avec l’Etat et le Centre National du Cinéma et de l’image animée, conformément à la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle approuvée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2014.

**Bénéficiaires**

Structures de production (entreprises et associations).

**Cadre d’intervention**

Les structures bénéficiaires doivent être producteurs ou co-producteurs délégués des projets présentés.

La Région ne peut soutenir la création de sites de services ou les œuvres réalisées dans le cadre d’un enseignement scolaire ou universitaire.

La Région ne peut soutenir que des œuvres dont le tournage n’est pas commencé. Toutefois, s’il s’agit d’un impératif lié au calendrier du projet, une dérogation pourra être accordée à réception du dossier pour les films dont le tournage commencerait avant que les élus du Conseil Régional n’aient statué.

En tout état de cause, la Région ne pourra soutenir les œuvres achevées dont la diffusion est prévue avant la décision de la Commission permanente.

Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires, dont le versement s’opère selon les modalités définies dans les conventions d’application.

**Critères de sélection**

Les projets seront essentiellement retenus pour leur qualité artistique.

Leur lien avec une thématique régionale ou leur capacité à contribuer au développement d’un savoir-faire régional constituent également des éléments importants de sélection des dossiers.

Les demandes de réalisateurs ou producteurs régionaux seront examinées avec un intérêt particulier.

**Engagements des producteurs**

Quand ils bénéficient d’une aide au développement ou à la production, les producteurs aidés s’engagent, dans le cadre d’une convention passée avec la Région, à respecter diverses obligations.

Ils devront notamment :

* prendre contact avec le Bureau d’accueil des tournages pour favoriser les rencontres avec des professionnels de la filière en Région lors de la préparation de leur film,
* répondre favorablement aux sollicitations formulées par les établissements de formation et d’éducation à l’image ainsi que les lieux de diffusion régionaux, en fonction des impératifs liés au projet,
* recourir à des compétences des Pays de la Loire et à des prestataires régionaux,
* mentionner l'aide régionale sur les différents supports de communication liés au film,
* organiser ou collaborer à des rencontres avec les auteurs aidés et des diffusions publiques des films soutenus en Pays de la Loire
* céder à la Région les droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique et culturel organisées ou soutenues par elle.

**Dépenses en région**

Les chapitres du présent règlement définissent ci-après pour chaque catégorie d’œuvres aidées à la production les obligations de dépenses de toutes natures que les producteurs sont tenus d’effectuer en région des Pays de la Loire.

Il est précisé que quelle que soit la nature de l’œuvre, les dépenses en personnels (salaires et charges) domiciliés en Pays de la Loire (techniciens, personnel de production, comédiens..) doivent représenter au moins 50% du total de cette obligation de dépense en région.

Les dépenses en région comprendront également les autres dépenses en Pays de la Loire liées au film : salaire du producteur, frais de régie, décors, prestataires techniques et frais généraux (dans la limite de 7% du budget global)…

**Catégories**

Le fonds d’aide concerne les œuvres de création réalisées dans un cadre professionnel, de type :

[1 : Court](#id.hhqxq0f7dxl6)s [métrage](#id.hhqxq0f7dxl6)s

[2 : Documentaire](#id.i2r6ne5j89of)s [de création](#id.i2r6ne5j89of)

[3 : Magazines audiovisuels](#id.mxxx70tn4mm3)

[4 : Longs métrages](#id.7p8s4y1jtcrh),[, téléfilms et séries pour la télévision](#id.7p8s4y1jtcrh)

[5 : Œuvres multimédia et nouveaux médias](#id.c0pj6cahyy80)

**Aides au développement**

Les œuvres détaillées ci-dessous peuvent également faire l’objet d’une aide au développement de projet, qui doit permettre d’aider au travail de recherche, de documentation, de réécriture pour les projets de fiction, de repérages ou à la réalisation de pilotes.

Ces aides, qui sont examinées de la même manière que les aides à la production, peuvent être octroyées si le producteur en fait la demande ou si les membres du comité technique estiment qu’un projet déposé au titre de l'aide à la production doit être retravaillé.

Les projets soumis à la Région pour une aide au développement peuvent être soumis ensuite pour une aide à la production, que le producteur ait ou non bénéficié d’une aide régionale au développement.

Des aides au développement peuvent être accordées à des structures extérieures à la région à la condition que le projet aidé fasse l’objet d’un travail de développement avec une structure régionale.

L’auteur du projet aidé s’engage ainsi à venir en Pays de la Loire au moins une semaine et à travailler à la pré-production du film avec un partenaire local (Bureau d’accueil des tournages, structure de production régionale, structure dédiée à l’éducation à l’image...).

Les aides au développement ne peuvent porter sur les projets de court métrage unitaire ne faisant pas l’objet d’un traitement cinématographique particulier (animation, 3D...).

L’aide au développement n’est pas soumise aux règles de dépenses en région.

Modalités de versement :

- 75% de l’aide sont versé à la signature de la convention de développement,

- 25% de l’aide après rendu des éléments ayant justifié le développement (nouveau scénario, teaser, pilote...).

**Aides à la production**

**Nature des aides et modalités de versement**

Les aides régionales à la production cinématographique et audiovisuelle bénéficient d’un soutien financier du Centre National de la Cinématographie et de l’Image Animée, dans le cadre de conventions de développement cinématographique et audiovisuel passées depuis 2001 entre l’Etat, le CNC et la Région des Pays de la Loire.

Modalités de versement :

- 75% de l’aide seront versé à la signature de la convention pour les œuvres audiovisuelles, au premier jour de tournage pour les films de fiction,

- 25% de l’aide après rendu des comptes et sous réserve du respect des engagements par le producteur.

**1 Court métrage**

*Œuvre dont la durée est inférieure ou égale à une heure, qu’il s’agisse de fictions, de films d’animation, de films expérimentaux…*

Compte tenu du nombre important de demandes d’aide à la production de courts métrages adressées, la Région pourra privilégier l’examen des projets d’initiative régionale (auteurs ou producteurs régionaux), ainsi que ceux bénéficiant d’un premier financement acquis (soutien du CNC et/ou engagement d’une chaîne de télévision).

**Éligibilité : Le projet se situe dans un des trois cas de figure suivants :**

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,

- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et au moins 50% de la subvention sera dépensée en région,

- le tournage se déroule quasi intégralement en Pays de la Loire et 100% de la subvention sera dépensée en Région.

**Plafond d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Aide à la production**  50 % du coût prévisionnel du film, dans la limite de  30 000 €. | **Aide au développement**  5 000 € maximum par projet. |

**2 Documentaire de création**

**Éligibilité : Le projet se situe dans un de ces trois cas de figure :**

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,

- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,

- le tournage se déroule quasi intégralement en Pays de la Loire et 120% de la subvention sera dépensée en Région.

Les projets déposés devront faire l'objet de la coproduction ou du pré-achat d’un diffuseur télévisuel.

**Plafond d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Aides à la production**  25 % du coût prévisionnel du film, dans la limite de  50 000 €. | **Aides au développement**  7 500 € maximum par projet. |

**3 Magazine audiovisuel**

*Sont éligibles les magazines axés autour d’une thématique culturelle, sociale ou patrimoniale régionales, qui mettent en œuvre de manière significative ressources et compétences régionales.*

Les projets sont soutenus sur une saison. Le producteur d’un même magazine devra solliciter chaque année la Région, qui statuera sur la base d’un nouveau dossier et des magazines diffusés la saison précédente. Les aides régionales sont limitées à 3 saisons maximum par projet (même diffuseur, même approche éditoriale).

Enfin, la Région privilégie les projets dont l’envergure éditoriale est régionale ou, pour les projets interrégionaux, ceux qui impliquent les Pays de la Loire pour au moins la moitié de leur durée.

**Éligibilité : Le projet remplit les critères suivants :**

- la structure de production est établie en région des Pays de la Loire et 100% de la subvention sera dépensée en région,

- les projets destinés à des chaînes locales devront témoigner de l’intérêt d’au moins deux diffuseurs,

- une partie significative des programmes doit être réalisée hors plateau (captation, reportages, sujets, vignettes…) et la part de créations originales devra correspondre au moins à la moitié de la durée prévue du magazine.

**Plafond d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Aides à la production**  25 % du coût prévisionnel dans la limite de 30 000 € par saison. | **Aides au développement**  5 000 € maximum par projet. |

**4 Longs métrages de cinéma, téléfilms et séries pour la télévision**

*Œuvres de fiction, d’animation et documentaires pour le cinéma.*

*Fictions ou animations pour la télévision.*

**Éligibilité : Le projet se situe dans un de ces trois cas de figure :**

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,

- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,

- la moitié au moins de la durée du tournage se déroule en Pays de la Loire et 150% de la subvention sera dépensée en Région.

Les projets déposés devront en outre remplir les critères suivants :

\* faire l’objet d’une coproduction ou du pré-achat d'une chaîne nationale française ou européenne,

ou

\* faire l’objet d’une coproduction ou du pré-achat d'un distributeur sur le territoire national,

ou

\* faire l’objet d'une promesse d'avance sur recettes du C.N.C.

Pour les producteurs hors région, les projets devront déjà bénéficier de 30% de financement acquis, hors apport producteur, la Région n'intervenant qu'en complément de financement.

**Plafond d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Aides à la production**  25 % du coût prévisionnel dans la limite de :  \* 200 000 € pour les longs métrages,  \* 130 000 € par saison pour les séries. | **Aides au développement**  10 000 € maximum par projet. |

**5 Œuvres multimédia et nouveaux médias**

*Oeuvres pluridisciplinaires non linéaire dont le processus de diffusion fait partie intégrante de l’oeuvre.*

**Éligibilité : Le projet se situe dans un des trois cas de figure suivants:**

- la structure de production est implantée en Pays de la Loire et au moins 30% de la subvention sera dépensée en région,

- le réalisateur est installé en Pays de la Loire et 50% de la subvention sera dépensée en région,

- 120% de la subvention sera dépensée en Région.

Comme pour les autres types d’oeuvres, un projet de diffusion sera annexé à la demande d’aide financière.

**Plafond d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Aides à la production**  50 % du coût prévisionnel dans la limite de 30 000 €. | **Aides au développement**  5 000 € maximum par projet. |